PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 4 juillet 2023 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.
Est absent: le conseiller Florent Ricard.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-07-04-6287 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023 à 19 h 03.

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 30 juin 2023;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en juin 2023;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 juin 2023;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2023;

D) Période d'information du maire;

-

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2023;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - Mandat de prévention incendie en lien avec le Schéma de couverture de risques, risques moyens à très élevés 2023;

20.2 Octroi de contrat à Pavage Ultra Inc pour le pavage d'une section de la rue York;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de l'Âge d'Or;

30.2 Versement de la contribution financière 2022 – Centre médical de Huntingdon

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Autorisation - Demande de PIIA no. 2023-05 – Enseignes du 173, rue Châteauguay – Lot 3 229 428;

40.2 Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2023-06 – 142, route 202 – Lot 6 264 763;

40.3 Autorisation – Demande d'autorisation d'un usage conditionnel no. 2023-07 – 2015, chemin Ridge – Lot 6 355 659;

40.4 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-08 – Rue F.-Cleyn – Lots 6 493 002 et 3 447 299;

40.5 Approbation - Demande de dérogation mineure no. 2023-09 – 11, rue Fortune – Lot 6 341 717;

40.6 Approbation - Demande de dérogation mineure no. 2023-10 – 21, Carré Morrison – Lot 6 417 047;

40.7 Approbation - Demande de dérogation mineure no. 2023-11 – Projet intégré Place de la Gare – Lot 6 371 414;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1 Approbation - Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ - Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers;

60.2 Approbation - Demande au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent – Ajout du point relatif aux logements sociaux;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-07-04-6288 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 4 juillet 2023 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 juin 2023

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2023

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2023 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____
Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 juin 2023

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2023

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 juin 2023 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

La construction résidentielle va très bien. Il y a beaucoup de rencontres pour des projets industriels. Plusieurs compagnies sont intéressées à s'installer sur notre territoire.

Pour donner suite à notre demande d'annexion d'une partie de lot du territoire de la municipalité d'Hinchinbrooke, celle-ci nous a transmis une résolution d'approbation. Huntingdon est déjà propriétaire de ce lot vacant.

Période de questions du public

M. Joshua Allard : Il demande de l'information relative à la règlementation municipale sur les animaux.

Aussi, il demande à quel moment les travaux d'asphaltage des rues seront exécutés dans le nouveau secteur du quartier ouest.

Le maire lui mentionne que la Ville procèdera à la dernière phase des travaux lorsqu'elle sera propriétaire des infrastructures.

Quelques citoyennes prennent la parole pour demander que l'intersection des rues F-Cleyn et York soit plus sécure. Elles indiquent que plusieurs automobilistes n'arrêtent pas à l'arrêt et ceci met en péril la sécurité des enfants qui traversent la rue pour se rendre à l'école Notre-Dame. Il y ait mentionné qu'un feu clignotant aiderait à la sécurité à cette intersection.

Le maire répond que la rue F.-Cleyn est de juridiction provinciale et que la Ville n'a pas d'autorité en rapport à la gestion de cette rue. La Sûreté du Québec fait régulièrement de la prévention à cette intersection. Plusieurs contraventions sont données sur la rue F.-Cleyn.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-07-04-6289 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 28 juin 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 28 juin 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-07-04-6290 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 28 juin 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat – Mandat de prévention incendie en lien avec le Schéma de couverture de risques, risques moyens à très élevés 2023

Considérant l'offre de service présenté par Gestion Prévention Incendie (GPI) pour un mandat général de visites de prévention incendie des risques moyens à très élevés pour un montant de 21 000 $ excluant les plans et les taxes applicables pour les services suivants :

- L'organisation logistique administrative, la gestion de la base de données, l'implantation logicielle des formulaires personnalisés et champs nécessaires;
- Gestion complète de la prévention des risques moyens à très élevés;

Considérant que le coût de l'élaboration des plans d'intervention est de 525 $ / plan, si nécessaire.

23-07-04-6291 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Gestion Prévention Incendie (GPI) pour un montant de 21 000 $ $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 22 047,38 $ soit financée de la façon suivante :

- 13 047,38 $ à même le poste budgétaire 02 220 01 951
- 9 000,00 $ à même le surplus accumulé non affecté.

Et que les dépenses pouvant découler de l'élaboration de plans d'intervention soient financées à même les revenus de 2023.

Adopté

Octroi de contrat à Pavage Ultra Inc pour le pavage d'une section de la rue York

Considérant que la ville désire procéder au pavage de la rue York entre les rues Bouchette et F.-Cleyn représentant une superficie estimée de 4 369 m^2;

Considérant les soumissions reçues, soit :

Description	Ali Excavation	Pavage Ultra
Planage 50mm, disposition de rebut et balayage de rue	28 398.50 $	17 869.21 $
Couche de roulement ESG-10 PG58S-28 R20 50mm incluant liant d'accrochage	85 195.50 $	76 020.60 $
Ajustement de regard incluant anneau de rehausse ring-o-pave – 25 unités	11 250.00 $	11 632.50 $
Organisation de chantier, signalisation	Inclus	6 863.18 $
Total avant taxes	124 844.00 $	112 385.49 $
Montant de la dépense	**131 070.59 $**	**117 990.72 $**

23-07-04-6292 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'un contrat à Pavage Ultra inc. au montant de 112 385,49 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 117 990,72 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Club de l'Âge d'Or

Considérant que le Club d'Âge d'Or demande une contribution financière pour la réalisation de leurs activités.

23-07-04-6293 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyée au Club d'Âge d'Or une contribution financière de 250 $.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Versement de la contribution financière 2022 – Centre médical de Huntingdon

Considérant les discussions intervenues entre les municipalités et les représentants du Centre médical de Huntingdon Inc. en rapport au versement d'une contribution financière pour le financement du déficit d'opération de la part des municipalités;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) donne aux municipalités le pouvoir de contribuer au maintien des services desservant leur population en aidant financièrement des entreprises importantes pour le dynamisme local;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 (al 2) de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) une municipalité peut accorder une aide financière aux entreprises privées ;

23-07-04-6294 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière prévue au protocole d'entente, soit la somme de 25 000 $ au Centre médical de Huntingdon inc., et ce, pour sa participation financière au déficit d'opération de l'exercice financier 2022.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02 621 13 996 prévu à cet effet au budget de 2022.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de PIIA no. 2023-05 – Enseignes du 173, rue Châteauguay – Lot 3 229 428

Considérant qu'un projet visant l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 173, rue Châteauguay, lot 3 229 428, a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU) ;

Considérant que la demande concerne l'installation d'une enseigne de bois, d'une grandeur de 20" x 15" et fixée à un support avec crochets de suspension en fer forgé à gauche de la porte d'entrée principale du commerce ;

Considérant que la superficie et l'implantation de l'enseigne sont conformes aux normes stipulées au Chapitre 18 du règlement de zonage no. 512;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet d'installation de l'enseigne ;

Considérant les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

23-07-04-6295 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise l'installation de l'enseigne pour l'immeuble situé au 173, rue Châteauguay, lot 3 229 428.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-06 – 142, route 202 – Lot 6 264 763

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une enseigne détachée et d'une enseigne apposée au mur du bâtiment de l'immeuble du 142, route 202, connu sous le numéro de lot 6 264 763, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne détachée d'une superficie de 9.755 m², malgré que le tableau 18.1 du règlement de zonage no. 512 stipule que la norme relative à la superficie maximale d'une enseigne détachée d'un bâtiment implanté dans une zone industrielle est de 7 m²;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne apposée au bâtiment d'une superficie de 34,831 m^2 malgré que le tableau 18.1 du règlement de zonage 512 stipule que la norme relative à la superficie maximale d'une enseigne apposée au mur d'un bâtiment implantée dans une zone industrielle est de 4.5 m²;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-07-04-6296 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour permettre l'installation dérogatoire, quant à leur superficie, d'une

enseigne détachée et d'une enseigne apposée au bâtiment sur l'immeuble du 142 route 202, connu sous le numéro de lot 6 264 763.

Adopté

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel no. 2023-07 – 2015, chemin Ridge – Lot 6 355 659

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel mini-entrepôts dans la zone commerciale CO-2 au 2015, chemin Ridge, connu sous le numéro de lot 6 355 659, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande a été évaluée en vertu des critères d'évaluation énoncés à l'article 3.7 du règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels relatifs à l'usage mini-entreposage dans la zone CO-2, soit :

1. Une seule entrée charretière est autorisée et l'ouverture à la rue permettant l'accès à l'aire de stationnement devra être limitée à une largeur maximale de 7,3 mètres;

2. Une aire paysagée appropriée (gazon, arbustes et/ou arbres) doit être aménagée en bordure de toutes les rues sur une profondeur de 1 mètre à partir de la limite de l'emprise de rue;

3. Les bâtiments ayant la forme d'un dôme sont interdits ;

4. Le bâtiment doit être divisé en sections destinées à faire l'objet d'une location individuelle;

5. Seuls les mini-entrepôts offrant en location, et ce, à des fins non commerciales, de petites unités d'entreposage pour des produits non périssables et sans danger sont autorisés.

6. Un maximum de deux bâtiments aux fins de l'usage « mini-entreposage » est autorisé et l'aspect des bâtiments doit s'harmoniser avec les bâtiments résidentiels avoisinants, s'il y a lieu;

7. L'entreposage extérieur et l'étalage sont prohibés ;

8. L'affichage doit être sobre et doit s'intégrer harmonieusement au secteur résidentiel.

Considérant que cette autorisation est accordée sur une base discrétionnaire et qu'elle peut dépendre de conditions particulières pouvant être imposées par le conseil municipal sans que celles-ci soient prévues par le règlement de la municipalité.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'approuver la demande visant à autoriser l'usage conditionnel mini-entreposage dans la zone CO-2 en exigeant, toutefois, que l'aménagement paysager en bordure de la rue sur une profondeur de 1 mètre prévoie une lisière d'arbres afin de créer un écran végétal ;

Considérant qu'un avis public a été publié afin d'informer les citoyens intéressés de la tenue de la séance au cours de laquelle le

conseil statuera sur la demande d'autorisation et où ils pourront se faire entendre du conseil.

23-07-04-6297 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la demande d'usage conditionnel mini-entreposage dans la zone CO-2 au 2015, chemin Ridge, connu sous le numéro de lot 6 355 659.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'aménagement paysager en bordure de la rue prévoie une lisière d'arbres afin de créer un écran végétal.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-08 – Rue F.-Cleyn – Lots 6 493 002 et 3 447 299

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un immeuble commercial (MAXI) situé sur la rue F.-Cleyn, connu sous les numéros de lots 6 493 002 et 3 447 299, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un immeuble commercial (MAXI) avec une marge de recul arrière de 6 mètres alors que le tableau 5.5.1 du règlement de zonage no. 512 stipule que la marge de recul arrière d'un bâtiment commercial équivaut à la hauteur du mur adjacent, soit 7.01 mètres dans le présent cas et un minimum de 8,5 mètres;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure et recommande au Conseil municipal

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-07-04-6298 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'implantation d'un immeuble commercial (MAXI) situé sur la rue F.-Cleyn, connu sous les numéros de lots 6 493 002 et 3 447 299.

Que cette autorisation est conditionnelle à l'implantation d'une clôture non ajourée d'une hauteur de 2 mètres minimum et 3 mètres maximum dans la cour arrière afin de séparer le commerce de la partie résidentielle.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-09 – 11, rue Fortune – Lot 6 341 717

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire (cabanon) existant situé au 11, rue Fortune, connu sous le numéro de lot 6 341 717, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une marge de recul arrière de 0.86 m alors que le règlement stipule que la marge arrière d'un cabanon ou une remise sans fenêtre du côté des voisins ne peut être située à moins de 1 mètre des limites de l'emplacement;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-07-04-6299 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire (cabanon) existant situé sur au 11, rue Fortune, connu sous le numéro de lot 6 341 717.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-10 – 21, Carré Morrison – Lot 6 417 047

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie et la hauteur dérogatoire du bâtiment accessoire (remise) existant situé sur au 21, Carré Morrison, connu sous le numéro de lot 6 417 047, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la superficie et la hauteur du bâtiment accessoire existant soit de 21.4 m² au lieu de 18.50 m² et des murs d'une hauteur de 2.74 mètres au lieu de 2.50 mètres, tel que prescrit à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-07-04-6300 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à régulariser la superficie et la hauteur dérogatoire du bâtiment accessoire (remise) existant situé sur au 21, Carré Morrison, connu sous le numéro de lot 6 417 047.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-11 – Projet intégré Place de la Gare – Lot 6 371 414

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie dérogatoire de trois bâtiments accessoires (deux remises contigües et une remise isolée existantes situées sur le lot commun du projet intégré de la Place de la Gare, connu sous le numéro de lot 6 371 414, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet de régulariser la superficie dérogatoire d'une remise d'une superficie de 44.13 m² au lieu de 18.50 m², tel que prescrit à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 512;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation dérogatoire d'une remise contiguë avec une superficie de 28.5 m² et une deuxième remise avec une superficie de 55.54 m² au lieu de 18.50 m² chacune, tel que prescrit à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-07-04-6301 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à régulariser la superficie dérogatoire de trois bâtiments accessoires (deux remises contigües et une remise isolée) existants situés sur le lot commun du projet intégré de la Place de la Gare, connu sous le numéro de lot 6 371 414.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ - Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers

Considérant que les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de !'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

Considérant que cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

Considérant qu'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités ;

Considérant que les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une hausse des coûts d'emprunt;

Considérant que la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate ;

Considérant que les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel spécialisé en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe ;

Considérant que sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité ;

Considérant que certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Outaouais et la Montérégie ;

Considérant que dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région ;

Considérant qu'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main-d'œuvre qualifiée avec comme résultats qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires ;

Considérant que plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la

gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus populeuses et plus stables ;

Considérant que la Ville de Huntingdon fait partie des municipalités qui ont été dans l'attente constante des auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation ;

Considérant que dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard ;

Considérant qu'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés.

23-07-04-6302 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables ou demeurent dans l'attente de ceux-ci.

Que la FQM et l'UMQ se penchent urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié.

Que la Ville de Huntingdon transmette cette résolution à la FQM et l'UMQ ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

Demande au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent – Ajout du point relatif aux logements sociaux

Considérant que le territoire de sélection des personnes et des ménages de l'OH du HSL est l'ensemble du territoire de la MRC du HSL et de la municipalité de Saint-Martine;

Considérant que les regroupements des OH ont fait le constat des écarts importants entre le nombre de municipalités bénéficiant des services en logements à prix modiques sur le territoire du HSL comparativement au nombre de municipalités participant à l'OH du HSL;

Considérant que seules six municipalités de la MRC du HSL sur treize participent au financement du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

Considérant le désir du conseil d'administration OH du HSL de porter la discussion du logement social jusqu'au conseil des maires de la MRC du HSL afin de sensibiliser les municipalités non participantes à la situation;

Considérant que l'objectif visé est d'obtenir, ultimement, la participation financière de toutes les municipalités de la MRC du

HSL dans l'OH du HSL puisqu'actuellement, elles bénéficient toutes des services en logements à prix modiques sans toutefois en partager équitablement le déficit;

Considérant que la présence d'un point portant sur le « Logement social » à l'ordre du jour du conseil des maires de la MRC du HSL permettrait d'informer les maires des enjeux relatifs aux logements mis à la disposition des personnes ou des familles à faible revenu et à revenu modique de leur territoire.

23-07-04-6303 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon demande aux maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent qu'un point relatif aux logements sociaux soit inscrit d'office à l'ordre du jour des assemblées du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent de faire un suivi de ceux qui n'ont pas de logement au 1er juillet.

Mme Andrea Geary: Les administrateurs du Marché Fermier se rencontreront la semaine prochaine. Le Marché a débuté ses activités à la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka.

M. Dominic Tremblay : Il s'informe de la projection du film présenté le soir dans le parc Prince-Arthur.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux: Il a présidé une rencontre très chargée de demandes de dérogations présentées au Comité consultatif d'urbanisme.

L'aréna a fait l'acquisition de nouvelles bandes intérieures.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

23-07-04-6304 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 50.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière